

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions de l'assurance. Il ne prend pas en compte votre situation et vos demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les [Conditions Générales](#) de l'assurance pour serristes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance pour serristes a pour objectif de garantir les dommages aux biens des assurés ainsi que les pertes d'exploitation. Elle couvre, entre autres, les événements climatiques comme la tempête, la grêle, les catastrophes naturelles ainsi que l'incendie, le vol, le vandalisme et les autres événements soudains et imprévus qui causent des dommages matériels ou immatériels.



Qu'est-ce qui est assuré?

L'assurance couvre les biens des catégories suivantes :

- ✓ Les serres horticoles et maraîchères et les équipements professionnels.
- Les bâtiments d'exploitation.
- Les structures supplémentaires
 - les silos
 - les réservoirs de stockage de chaleur
 - autres structures
- Le matériel
- Les produits en stock
- Les cultures sous serre
- Les pertes d'exploitation

Evènements garantis :

- ✓ Incendie et lutte contre l'incendie ;
- Foudre, induction et surtension dues à la foudre ;
- Explosion et implosion ;
- Tempête ;
- Grêle ;
- Poids de la neige, de la glace, de l'eau ou de la neige fondue ;
- Vol ou tentative de vol et vandalisme ;
- Catastrophes naturelles.

Valeurs d'assurance :

- ✓ Pour les serres, bâtiments d'exploitation et les équipements il existe un choix entre plusieurs types de valeurs. La valeur exacte qui est appliquée pour votre contrat dépend de votre situation et des caractéristiques de vos biens.
- Pour les cultures en général le chiffre d'affaires brut annuel raisonnablement attendu.
- Pour le matériel végétal de production pluriannuel la valeur de rééquipement à neuf.

Extension des garanties :

- ✓ Garanties spécialisées pour les cultures
 - Climat
 - Fertilisation et irrigation
 - Pollution de l'eau
 - Retard opérationnel
 - Eclairage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'assurance n'offre aucune couverture lorsqu'une serre ou un bâtiment est utilisé pour des cultures illégales ainsi que les dommages intentionnels ou volontaires.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! L'assuré n'a pas respecté une obligation découlant de l'assurance ou a fait une déclaration incomplète ou fautive.
- Les cultures illégales ou celles pour lesquelles l'exploitant ne dispose pas des autorisations administratives requises selon la législation en vigueur.
- ! Vous déterminez vous-même la hauteur de la franchise.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Votre contrat s'exerce sur le lieu du risque en France métropolitaine indiquée sur les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous demandez une assurance, vous devez répondre à nos questions honnêtement.
- Au cours du contrat d'assurance :
 - L'assuré est tenu de nous informer de toute modification susceptible d'affecter le plan de culture.
 - L'assuré est tenu de nous permettre d'inspecter ou de faire inspecter l'entreprise
 - L'assuré est tenu de respecter les clauses de garantie
 - L'assuré est tenu de veiller à ce que les appareils et les installations, qui sont habituellement équipés d'une commande manuelle, puissent être effectivement commandés manuellement.
 - L'assuré est tenu de maintenir activés et opérationnels les dispositifs de sécurité et de veiller à ce que les signaux d'alarme soient reçus sans délai par une personne capable d'intervenir rapidement.
 - En cas de sinistre vous devez, dès que possible, nous transmettre toutes les données relatives au sinistre.
- Sans notre autorisation préalable et expresse, l'assuré ne peut renoncer à des droits de recours, ni reconnaître sa responsabilité vis-à-vis d'un tiers.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous avez le choix soit payer par trimestre, soit par an. Les paiements doivent être effectués directement à votre courtier. Vous ne payez pas la prime à temps ? Dans ce cas, nous pouvons mettre fin à l'assurance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Vous êtes assuré à partir de la date d'expiration indiquée sur les conditions particulières. L'assurance prend fin à la date indiquée sur les conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous pouvez résilier l'assurance au jour le jour. Vous pouvez le faire par écrit auprès de votre courtier.